










# TOULON : Prévention des feux de forêt, tout l'été, réglementation de l'accès aux massifs forestiers dans le Var

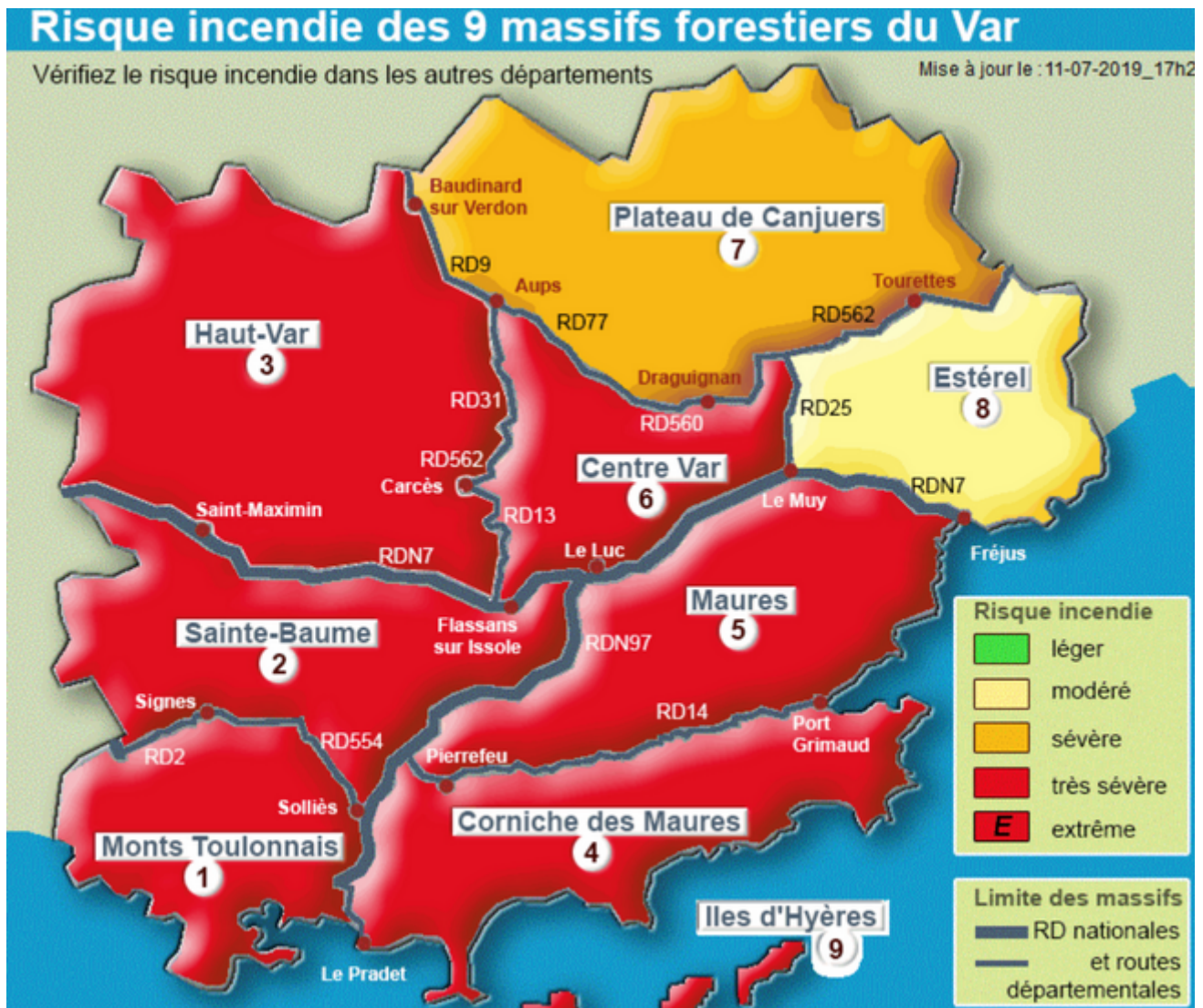
TOULON : Météo-France a émis un avis de vent fort ( mistral) pour les 12 et 13 juillet 2019 mettant en exergue un risque très sévère de feux de forêt dans le Var.

**Rouge** Niveau de risque incendie Très Sévère ou Extrême :  
L'accès, la présence et les travaux dans les massifs sont interdits

-  Interdiction de fumer
-  Interdiction d'allumer du feu
-  Interdiction de faire du camping sauvage
-  Ramassage de plantes et animaux interdit
-  Dépôt d'ordures interdit
-  Interdiction de jeter des objets en ignition
-  Promenade dans les massifs interdite
-  Circulation interdite sur les voies marquées d'un panneau B0
-  Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits

Le préfet appelle à la vigilance et au civisme de tous, et à une attention particulière pour les tirs de feu d'artifice et les activités de plein air. Demain, vendredi 12 juillet 2019, 7 des 9 massifs forestiers du département sont en risque incendie très sévère. Il s'agit, des Iles d'Hyères, de la corniche des Maures, des Maures, des monts toulonnais, de la Sainte-Baume, du centre Var et du Haut-Var. L'accès, la

présence et les travaux dans ces massifs forestiers sont interdits.



Comme chaque année pendant l'été, le préfet du Var réglemente la pénétration dans les massifs forestiers ainsi que la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant durant l'été.

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêt.

L'accès aux massifs est réglementé par une échelle de niveaux de couleurs représentant un niveau de danger au regard du

risque «feu de forêt» :

- couleur verte : niveau de risque incendie léger : il convient de faire preuve de prudence
- couleur jaune : niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence
- couleur orange : niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée
- couleur rouge : niveau de risque incendie très sévère ou extrême: la pénétration du public et l'accès des véhicules sont interdits

Cette carte publiée chaque jour, avant 19h, (depuis le 19 juin) pour la journée du lendemain, sur le site Internet de l'État dans le Var renseigne sur le niveau de danger « feu de forêt » massif par massif.

Elle est consultable de tous sur le portail Internet de l'État ( [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) )et via le compte Twitter des services de l'État dans le Var : @Prefet83